

# CANTINÉO7

Une aide du Département  
pour les collégiens demi-pensionnaires

# CANTINÉO7

Une aide du Département  
pour les collégiens demi-pensionnaires

**POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023,  
CANTINÉO7 ÉVOLUE : PLUS DE FAMILLES  
BÉNÉFICIAIRES.**

IMPORTANT :  
POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

UN SEUL NUMÉRO  
**01 64 14 77 77**

**ATTENTION :**  
PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION,  
VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE,  
**AVANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**  
POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.

Votre demande peut cependant être effectuée  
tout au long de l'année scolaire.  
Les droits seront alors ouverts en fonction  
de la date de création de la demande.

seine 77  
& marne  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES COLLÈGES, DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA JEUNESSE - 01 64 14 77 77

Vous pouvez obtenir une aide du Département  
sur le prix du repas facturé par le collège si votre  
enfant est inscrit à la demi-pension 3, 4 ou 5 jours  
par semaine.

Cette aide est calculée en fonction  
de votre quotient familial (*revalorisation de l'aide  
à compter de la rentrée 2022*) :

- 2,21 € par repas pour les quotients compris entre 0 € et 300 €
- 2,00 € par repas pour les quotients compris entre 301 € et 450 €
- 1,77 € par repas pour les quotients compris entre 451 € et 650 €
- 1,00 € par repas pour les quotients compris entre 651 € et 800 €

f t y + @ v in  
seine-et-marne.fr

seine 77  
& marne  
LE DÉPARTEMENT

Vous résidez en Seine-et-Marne. Vous êtes parent d'un enfant collégien scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdun, au collège International de Noisy-le-Grand (93), ou d'un niveau collégien, poursuivant un cursus de formation au sein d'une structure éducative de Seine-et-Marne autre qu'un collège.

Vous êtes allocataire  
de la CAF

1<sup>re</sup>  
situation

Le Département vous a adressé  
un coupon de restauration.

**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE**  
selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.

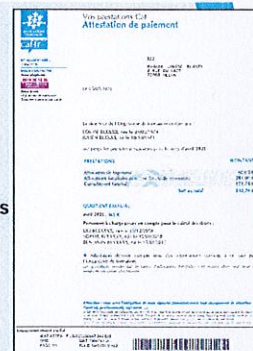
2<sup>e</sup>  
situation

Vous n'avez pas reçu de coupon  
de restauration adressé  
par le Département :

- Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois d'avril 2022 inférieur ou égal à 800 €.

**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2022, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire> en vous munissant du justificatif suivant que vous devez joindre à votre demande en ligne.**

- attestation de paiement et de quotient Caf du mois d'avril 2022 mentionnant le nom des enfants.



Vous n'êtes pas  
allocataire de la CAF

3<sup>e</sup>  
situation

- Vos ressources correspondent à un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 800 € (1/12<sup>e</sup> des revenus imposables + prestations mensuelles perçues, divisés par le nombre de parts fiscales).  
Votre quotient sera vérifié par le Département.

**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2022, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire>, en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être joints à votre demande en ligne.**

- dernier avis d'impôt,
- attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.
- OU
- tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.